

Communiqué de presse

13.04.2017



Avis de l'ADEME : Quel avenir pour le traitement des ordures ménagères résiduelles ?

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) désignent la partie des déchets qui restent après des collectes sélectives, aussi appelée poubelle grise. L'ADEME revient dans son nouvel avis sur le devenir des installations de traitement des OMR (incinération, stockage), au moment où la loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) engage les conseils régionaux dans un nouvel exercice de planification régionale pour la prévention et la gestion de l'ensemble des déchets.

L'ADEME s'engage auprès des collectivités pour **faire changer les comportements** des ménages et des acteurs publics et économiques des territoires vers une **réduction du volume de déchets produits**. L'objectif, fixé par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, étant de diminuer de moitié les quantités de déchets ménagers et des entreprises admis en décharges d'ici 2025 (soit près de 10 millions de tonnes de réduction).

Avec les changements de comportements et l'optimisation des moyens de collecte à la source permettant une meilleure valorisation des déchets, **la quantité d'OMR par habitants devrait significativement baisser à l'horizon 2025** (de 17,7 Mt en 2013 - dont 7,7 Mt en décharge – à environ 14,7 Mt en 2025 – dont 3,9 Mt en décharge).

Privilégier la valorisation énergétique plutôt que l'élimination

Cette réduction des OMR ne peut dispenser les collectivités **d'investir et d'optimiser les unités de traitement existantes**. La **valorisation énergétique de ces déchets est alors à privilégier sur l'élimination** (incinération sans valorisation performante d'énergie ou enfouissement). L'avis de l'ADEME montre que les projections nationales tablent sur une capacité constante du parc d'incinération (soit 126 unités représentant 15 Mt de capacité annuelle) et qu'il existe un important gisement d'amélioration des rendements énergétiques d'ici 2025.

Dans ce cadre, **l'ADEME recommande aux collectivités maîtres d'ouvrage d'engager des études et discussions avec les collectivités voisines et leurs prestataires** afin d'utiliser au mieux les capacités existantes en mutualisant leurs besoins, dans un contexte où les exigences environnementales autour des unités d'incinération vont se renforcer ces 4 prochaines années. Cela peut conduire à réduire la part des déchets d'activités économiques non triés entrant dans ces installations et améliorer la valorisation de la chaleur produite.

L'ADEME ne recommande pas la création d'unités de prétraitement sur OMR

En cas d'absence d'installation d'incinération avec valorisation énergétique, la pertinence de nouvelles unités de prétraitement des OMR (2,2 Mt d'ordures ménagères résiduelles ainsi traitées en 2013) pose question.

De manière générale, l'ADEME ne recommande pas la création d'unités de prétraitement sur OMR :

- Les déchets résiduels sont très hétérogènes. **Le tri mécanique de ces déchets risque de ne pas être assez performant** pour préparer des matières reprises par les recycleurs. Ce tri apparaît aujourd'hui comme un **risque technique** (technologies de tri en évolution, peu validées sur des ordures ménagères) et surtout **un pari économique**. Les promoteurs de tels équipements doivent valider la réalité des performances techniques et économiques revendiquées et leur adéquation aux déchets résiduels de demain.
- La priorité pour la **préparation de combustibles** à partir de déchets non dangereux non recyclables est **d'accompagner une structuration de cette filière émergente**, à partir notamment des refus de tri de déchets d'activités économiques ou d'emballages et papiers ménagers, plus homogènes et au pouvoir énergétique plus élevé. Quelques démonstrateurs sur ordures ménagères déjà identifiés sont en démarrage et feront l'objet d'une évaluation mais doivent rester à ce stade une exception.

Pour le cas spécifique d'un prétraitement dont l'objectif est principalement une « stabilisation » des OMR, c'est-à-dire de réduire le potentiel évolutif des ordures ménagères avant stockage, il peut trouver une pertinence, notamment dans les territoires d'Outre-mer ou îliens. Celui-ci devra relever d'une analyse économique des collectivités et du planificateur régional. En effet, **ce prétraitement contribue faiblement à l'atteinte des objectifs** de recyclage et valorisation de la loi (récupération minimale de matière ou d'énergie par rapport à l'enfouissement). S'il peut contribuer à une meilleure acceptabilité, il augmente le coût d'élimination.

Enfin, **pour les unités existantes**, une reconversion permettant d'adapter l'installation au déploiement du tri à la source des biodéchets doit être envisagée.

Pour en savoir plus

- [L'Avis de l'ADEME sur les OMR](#)

Service de presse ADEME

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : ademepresse@havas.com



L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des

déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr ou suivez-nous sur [@ademe](https://twitter.com/ademe)

L'ADEME s'engage auprès des collectivités pour **faire changer les comportements** des ménages et des acteurs publics et économiques des territoires vers une **réduction du volume de déchets produits**. L'objectif, fixé par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, étant de diminuer de moitié les quantités de déchets ménagers et des entreprises admis en décharges d'ici 2025 (soit près de 10 millions de tonnes de réduction).